Réunions d'information

ARRAS
Jeudi 24 mai 2018 – 10h-12h
Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Arras
2-4 rue de la Douizième – 62000 ARRAS

SAINT-OMER
Lundi 28 mai 2018 – 10h-12h
Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer
22 rue Hendricq – 62500 SAINT-OMER

MONTIGNY-EN-GOHELLE
Jeudi 31 mai 2018 – 10h-12h
Centre culturel Nelson Mandela
48 rue Roger Salengro – 62640 MONTIGNY-EN-GOHELLE

NŒUX-LES-MINES
Mardi 26 juin 2018 – 10h-12h
Salle communautaire - Antenne de Nœux-les-Mines
136 rue Léon Blum - 62290 NŒUX-LES-MINES

Inscriptions, renseignements...

Dossier d'inscription à télécharger sur le site internet de l'ESMD à partir du 2 juillet 2018

www.esmd.fr

à retourner au plus tard le 24 août 2018

Renseignements :
Annie Sorgniard
Chargée du DE Musique en formation initiale, continue et VAE
asorgniard@esmd.fr
03 28 36 67 92

École Supérieure Musique et Danse Hauts-de-France - Lille
Rue Alphonse Colas
59000 LILLE
03 28 36 67 90
www.esmd.fr
flickr
info@esmd.fr
N° de déclaration d'activité : 31590813059
Licences 2-1089620 & 3-1089621

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

ville de lille

Région Hauts-de-France

Pas-de-Calais Le Département

Diplôme d'État de Professeur de musique

Formation continue

2018 • 2021

Formation continue réservée aux enseignants des conservatoires et écoles de musique du département du Pas-de-Calais

eSMd. École Supérieure Musique et Danse Hauts-de-France – Lille

Pas-de-Calais Le Département

L'ESMD-École Supérieure Musique et Danse Hauts-de-France - Lille est un établissement d'enseignement supérieur professionnel habilité par le Ministère de la Culture à délivrer le Diplôme national supérieur professionnel de musicien (DNSPM) et le Diplôme d'État de Professeur de musique (DE). Elle dispense également une formation au diplôme d'État de Professeur de danse.

Elle propose une formation au Diplôme d'État de Professeur de musique en formation continue sur site, en partenariat avec le Département du Pas-de-Calais.

S'inscrivant dans le cadre du Schéma départemental et s'appuyant sur les établissements ressources du département, cette formation se déroule de 2018 à 2021 et s'adresse aux enseignants des conservatoires et des écoles de musique du département du Pas-de-Calais.

Accès à la formation

Conditions d'inscription

La formation continue au Diplôme d'État de Professeur de musique est ouverte aux candidats remplissant l'une des conditions suivantes :

• justifier d'une pratique professionnelle en qualité d'artiste de la musique d'une durée d'au moins 2 années, pouvant notamment être attestée par 48 cachets sur 2 ans ;

• justifier d'une expérience d'enseignement dans le domaine musical en qualité de salarié d'une durée d'au moins deux années, à raison de 5h par semaine au moins sur 30 semaines par an ou leur équivalent en volume horaire annuel ;

• être titulaire du diplôme d'études musicales (DEM) ou du diplôme national d'orientation professionnelle de musique (DNOP), et exercer une activité d'enseignement en qualité de salarié à raison de 5h par semaine sur 30 semaines au moins, ou être engagé dans une démarche de ré-orientation professionnelle.

Épreuves

L'accès à la formation est conditionné par la réussite à un examen d'entrée. Il est ouvert aux personnes dont la candidature aura été jugée recevable au regard des conditions énoncées précédemment.

Épreuves écrites :
• *Commentaire d'écoute (durée 2h).*
• *Commentaire de texte (durée 3h).*

Épreuve artistique et entretien :
• *Interprétation (programme musical au choix, durée maximale de 15').*
• *Entretien avec le jury (durée maximale 15').*

Épreuves techniques complémentaires :
Pour la Formation Musicale, l'Accompagnement musique, la Direction d'ensembles instrumentaux et la Direction d'ensembles vocaux, des épreuves techniques complémentaires sont mises en place. Leur détail est consultable sur le site de l'ESMD.

Inscriptions :
2 juillet au 24 août 2018
• • •
Épreuves écrites :
17 septembre 2018
• • •
Épreuves artistiques et entretiens :
24, 25, 27 et 28 sept. 2018

Cursus de formation

La formation comporte un tronc commun, des enseignements spécifiques et un suivi sur le terrain par des conseillers pédagogiques.

Elle permet au stagiaire d'élargir et d'approfondir sa pratique artistique dans sa dominante, de réaliser des projets ouverts à diverses esthétiques, de développer une réflexion sur sa pratique et de conforter son identité d'artiste-enseignant.

Diverses situations (ateliers de réalisations, échanges, rencontres professionnelles, stages sur le terrain) permettent d'apprendre à réfléchir aux évolutions du métier, à rechercher les interactions entre les enseignements, à maîtriser divers outils permettant de mieux assumer diverses fonctions au sein de son établissement, à se construire des habitudes de travail en équipe et à mettre ses compétences au service de projets co-construits.

Disciplines

• Enseignement instrumental ou vocal (classique à contemporain, musique anciennes, jazz, musiques actuelles),
• Formation musicale,
• Accompagnement (musique),
• Direction d'ensembles (vocaux et instrumentaux).

Organisation

Après l'entrée en formation et l'avis de la commission de Validation des Acquis Antérieurs (VAA), le directeur de l'établissement fixe la durée et l'organisation du cursus pour chacun des candidats.

La formation est répartie sur 3 années pour environ 1350 heures de cours, stages, cours de perfectionnement instrumental personnalisé suivant les besoins, répétitions collectives, travail personnel, réunions et séminaires.

Modalités financières

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais prend à sa charge une partie des frais pédagogiques, il ne reste donc au candidat qu'à contribuer à hauteur de 1.650€ pour l'ensemble de la formation comme indiqué ci-dessus.

Inscription au concours :
50€
• • •
Coût total de la formation :
1.600€ pour les 3 années

L'ESMD est un organisme de formation continue déclaré auprès de la Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France (DIRECCTE), et référencé Datadock.
Les frais restant à la charge des stagiaires peuvent faire l'objet d'une prise en charge au titre de la formation continue.
Le candidat pourra solliciter son employeur ou l'OPCA dont il dépend pour ce financement complémentaire.